Mairie de Saint-Martin-Boulogne

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 17 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché sur le site de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseiller municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Sylvie BERNARDINI pouvoir à Betty BOULOGNE
- Marcel LEVEL pouvoir à Raphaël JULES
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Maxence DECAIX

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions prises depuis la dernière séance se trouvent sur les tables.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline CARON, Adjointe aux finances.

1°) Budget Primitif 2023/ Commune

Madame CARON, Adjointe : « Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, après le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du dernier conseil municipal dans lequel nous avons établi notre feuille de route pour l'année à venir, je vous propose aujourd'hui d'étudier ensemble le budget primitif 2023. Celui-ci nous permettra de poursuivre nos investissements et respectera les grandes lignes établies lors du ROB, c'est-à-dire, investir dans le quotidien des Saint-Martinois, développer nos grands projets et maintenir un endettement bas et raisonnable.
Nous en avons beaucoup parlé au cours de l'année, ce budget 2023 intègre le résultat anticipé de l'année précédente, je tiens à préciser que c'est le premier proposé selon l'instruction comptable M 57. Je tiens à saluer ici le travail du service finances de la ville qui a compilé les volumes de l'année dernière afin d'avoir un élément de comparaison, ce qui n'était pas possible lors du passage de la M 14 à la M 57.
La première page du document fourni, est consacrée aux ratios et aux informations obligatoires. Vous n'êtes pas sans savoir que notre recette fiscale est moins élevée que la moyenne nationale, ce qui se répercute sur notre potentiel fiscal et financier.
Le budget 2023 s'élève à 17 498 989 € en recettes de fonctionnement et 14 826 522 € en dépenses de fonctionnement. Ce suréquilibre s'explique déjà d'une part, par l'emprunt contracté en 2022 et aussi par notre volonté de respecter le principe de sincérité budgétaire, que nous suivons vraiment avec sérieux. Les crédits alloués à la rénovation du centre Brassens ne seront consommés qu'en 2024.
La section d'investissement, quant à elle, s'élève à 4 243 420 € en recettes et 4 008 420 € en dépenses, avec un suréquilibre correspondant au montant des amortissements de 2023.
Donc, je vous propose tout de suite de commencer par la section d'investissement pour la partie dépenses. Vous retrouverez l'ensemble des dépenses d'investissement à la page 26, le détail étant présenté aux pages suivantes.
Donc cette section d'investissement, enfin pour les dépenses, montre la réalisation concrète de nos ambitions annoncées lors du dernier Rapport d'Orientation Budgétaire, avec des dépenses d'équipements qui s'élèveront à 2 279 108 €, réparties entre les chapitres 20, 21 et 23.
Le chapitre 20, page 29, correspond au règlement de frais d'études sur les réseaux de chaleur et sur la redynamisation du centre-ville. Une étude participative dont la conclusion a été présentée aux habitants ce mois-ci. Notez que ce montant pourra nous être remboursé par certaines subventions et nous créditons également l'acquisition de logiciels pour les serveurs de la mairie et le suivi des travaux pour les services techniques.

Le chapitre 21, sur la page 30, s'élève à 972 808 €, répartis sur les acquisitions et surtout sur les travaux ponctuels du quotidien pour améliorer le bien-être de nos habitants. Les acquisitions concernent les terrains du Département dans le cadre de notre liaison douce et une réserve foncière inscrite en cas de besoin stratégique.
Les travaux concernent le quotidien de nos concitoyens, il s'agit de travaux de proximité pour la sécurité et pour le cadre de vie des Saint-Martinois avec par exemple 308 000 € de travaux de voirie hors marché ; 100 000 € de travaux pour répondre aux besoins quotidiens issus de nos réunions de quartier ; 83 000 € pour des plateaux rue de la colonne et route de Saint-Omer ; 100 000 € pour la réfection des trottoirs de la route de Calais ; 25 000 € pour la réalisation des fossés Rue Charles Gide ; 112 000 € pour le schéma prévention incendie ; 74 000 € pour l'éclairage public ; 4 000 € pour un panneau virage dangereux, moderne et éclairé rue François boulanger ; 2 172 € pour les poteaux des radars pédagogiques, route de Saint-Omer et au Mont Lambert. Au total, ce sont plus de 800 000 € investis.
Plus de 8 600 € pour le colombarium ; plus de 71 000 € de travaux dans nos écoles avec le changement d'une chaudière à l'école Ferry Nacry, l'installation d'un panier de basket dans la cour Rostand ou encore des travaux dans la cantine à Prévert.
Près de 80 000 € pour des travaux dans nos bâtiments techniques et municipaux pour équiper nos services et assurer le bon fonctionnement de notre commune.
Nous pensons également à nos petits-enfants, Saint-Martinois, avec 40 000 € pour la rénovation de la façade et des menuiseries de la crèche.
Nous poursuivons également l'entretien et la rénovation de nos lieux de pratique sportive avec 20 000 € pour le SAS de la salle André Condette et 15 000 € pour la réparation de la toiture de la salle de tennis Salengro.
Nous tiendrons notre engagement, de limiter nos consommations de papier en dématérialisant nos conseils municipaux par l'acquisition de PC pour les conseillers mais lesquels seront financés par l'Union Européenne.
Nous passons au chapitre 23, qui s'élève à 1 190 300 €, et démontre ici notre ambition de développer une ville agréable, sécurisée et dynamique.
Les travaux inscrits à ce chapitre vont s'étaler sur plusieurs mois, mais nous tiendrons notre engagement d'améliorer notre liaison douce avec 200 000 € d'investissement, nous continuerons la modernisation de nos écoles avec la réparation de la toiture Prévert pour 180 000 €.
Nous prendrons en main les diagnostics nécessaires à l'extension de notre cimetière pour 42 000 €.
Nous améliorons la sécurité de nos concitoyens avec l'extension de la vidéoprotection pour 97 000 €, bien évidemment, nous contribuerons à l'amélioration du cadre de vie des Saint-Martinois avec 321 000 € de marchés de voirie et 145 000 € d'effacements de réseaux.
Au total, ce sont ici près 1 750 000 € qui seront investis pour le cadre de vie, pour la sécurité et pour le quotidien de nos habitants et plus de 250 000 € seront investis pour nos écoles.
Donc tous ces investissements, correspondent à la feuille de route que nous nous sommes fixée, améliorer le cadre de vie, dynamiser notre ville et maintenir le lien social.
Je vais passer au chapitre 16, qui correspond, lui, au remboursement de l’annuité de la dette pour un montant de 470 536 €. Je rappelle à cette occasion que notre capacité de désendettement est quatre fois inférieure au seuil critique, ce qui témoigne de l'excellente gestion et santé financière de notre commune. Donc si vous voulez bien, je vais tout de suite passer aux recettes d'investissement parce qu'on dépense, mais on récupère quand même aussi.

Donc là, les recettes de la section d'investissement se trouvent page 27, avec les restes à réaliser 2022 pour 346 210 €. Nous retrouvons également l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2022 pour 598 833 €.
Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté également à hauteur de 302 943 €.
Au chapitre 021, nous avons l'autofinancement prévisionnel de 887 732 € ; au chapitre 024, pour 886 000 € le produit de nos sessions d'immobilisation, comportant notamment la vente des bâtiments Square Nacry et de l'ancien CEG, collège d'enseignement général. Le FCTVA s'élève à 300 000 € ; la taxe d'aménagement à 40 000 €.
Enfin, au chapitre 13, vous trouverez les subventions notifiées, à l'heure où ce budget est écrit, pour un montant de 635 912 €.
Donc se répartissant avec 18 480 € de l'État pour la vidéoprotection ; 136 396 € de l'agence de l'eau et de la CAB pour la cour Ferry Nacry ; 348 156 € de la région et de la FDE pour l'éclairage public ; 36 432 € de fonds européens pour les PC hybrides des conseillers municipaux ; 96 447 € de la DETR pour l'éclairage public concernant la phase numéro 2.
Voilà chers collègues, du concret, nos partenaires publics croient nos projets en notre volonté d'améliorer la vie de nos concitoyens.
Ces recettes d'équipement représentent près de 30 % de nos dépenses d'équipement inscrites au BP.
Il faut savoir que d'autres subventions pourront également arriver dans l'année et seront dès lors, inscrites en décision modificative. Avez-vous des questions pour cette partie d'investissement, avant d'étudier ensemble la partie de fonctionnement ?
On continue, je vous propose de voir maintenant la section de fonctionnement en démarrant toujours par les dépenses qui se trouvent à la page 37, de votre document de synthèse.
Comme vous le savez, nos dépenses de fonctionnement se répartissent principalement entre les charges à caractère général au chapitre 011 et les charges de personnel au chapitre 012, et les autres charges de gestion courante au chapitre 65.
Je reviens sur le chapitre 011 qui s'élève à un montant de 3 939 100 € avec une inscription de 75 000€ pour le carburant et 1 000 000 € pour l'énergie. Une enveloppe énergie qui a quasiment doublé par rapport à l'année dernière, ce qui explique l'augmentation de ce chapitre.
Le chapitre 012 concerne les charges de personnel, il s'élève à 6 815 450 €, à noter que le personnel de Brassens et du CCAS est repris dans ce chapitre mais c'est remboursé en recette de fonctionnement. Je rappelle également que l'emploi du chargé de mission de Petites Villes de demain est compensé par une participation entre les deux communes, Wimille, Le Portel et par l'État.
En ce qui concerne le chapitre 65, celui-ci regroupe les indemnités des élus, les participations scolaires aux autres communes et les subventions. On peut noter aussi l'augmentation de la subvention du CSE à hauteur de 22 000 € passant maintenant à 808 000 € pour participer à la prise en charge des frais de fonctionnement de quatre places de la crèche des Trois petits pas, un geste fort ici de la municipalité qui montre une fois de plus la qualité du partenariat entre le CSE et la ville.
Donc nous sommes pleinement mobilisés aux côtés des associations, comme le montre le versement de nombreuses subventions. Notre ville accompagne les associations qui font le tissu culturel, sportif et social de Saint-Martin. Le total de nos subventions s'élève ainsi à plus

de 2 300 000 €, un effort très important de la collectivité au service de ceux qui font vivre notre belle ville.
Donc, pour les autres dépenses de fonctionnement, celles-ci se répartissent entre les charges financières au chapitre 66 pour 65 000 € ; les charges exceptionnelles au chapitre 67 pour 100 000 € ; les dotations aux amortissements du chapitre 42 pour 235 000 €. Enfin, on retrouve aussi l'autofinancement prévisionnel qui s'élève à 887 732 €.
Voilà pour la partie des dépenses. On continue avec les recettes que vous retrouvez sur la page 41.
Avec le chapitre 13 pour 80 000 € constitué de remboursement d'indemnités journalières dans le cadre de la couverture des risques statutaires.
Le chapitre 70 pour 628 250 € qui regroupe les concessions et les ventes de caveaux ; les droits de place ; les recettes de garderie, restaurants scolaires ou activités sportives mais également le remboursement de Brassens et du CCAS pour le personnel.
Le chapitre, 73 regroupe les impôts et taxes pour 11 297 057 €, l'augmentation de ce chapitre est due à la décision d'État d'augmenter les bases d'imposition de 7,1%. De notre côté, je tiens à préciser, nous poursuivons notre effort en matière de matière fiscale en n'augmentant pas nos taux communaux d'imposition malgré l'inflation et la hausse généralisée des coûts.
Dans ce chapitre, vous trouverez également donc différents articles, 73-211 et 73-212 avec les attributions de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire qui nous sont versées par la CAB.
Au chapitre 74 qui d'ailleurs est un chapitre plutôt stable par rapport à l'année dernière, vous retrouvez les dotations et les participations qui s'élèvent à 2 010 062 €, qui regroupent entre autres la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine, la dotation nationale de péréquation.
Ensuite, vous retrouverez également la présentation par fonction, l'état de la dette et le tableau des subventions annuelles sur lequel je vais revenir juste après.
Voilà chers collègues, un budget primitif fidèle à notre Débat d'Orientation Budgétaire et qui marque notre volonté d'améliorer le cadre de vie de nos Saint-Martinois, de poursuivre une politique ambitieuse d'investissement tout en maîtrisant notre endettement.
Nous investirons ainsi dans tous les quartiers partout, pour tous, malgré des conditions économiques défavorables, nous continuerons et nous serons encore une fois au rendez-vous pour cette année pour continuer notre engagement pour Saint-Martin ».

Monsieur le Maire : « Merci à tous, merci beaucoup Caroline pour cette présentation très claire et très limpide du budget. Bravo à ton service, à Mickaël et Frédéric qui sont présents ici pour leur travail sur l'équilibre de ce budget ».

Monsieur DELACOUR, Conseiller Municipal : « Merci Madame Caron. Bonsoir à tous. D'abord, je me réjouis de voir les strates nationales, je les avais réclamées. Je vois avec surprise et plaisir qu'on les a eues. D'ailleurs j'aimerais, un compte rendu de la commission finances qu'on a fait ensemble, je l'avais demandé, parce que depuis un certain temps on a pas du tout les comptes rendus des commissions. Alors je ne sais pas si c'est normal ou c'est parce que vous avez perdu mon adresse, je pense notamment à la commission enseignement que je n'ai pas eue non plus ».

Monsieur le Maire : « Les comptes-rendus vont arriver »

Monsieur DELACOUR : « Parce qu'on nous dit parfois qu'on n'est pas présent aux commissions, là on l'est. Alors, pour revenir au budget primitif, il y a quand même une chose que j'observe, c'est l'encours de dette/population qui passe de 157,28 € à 396,03 € d'où une augmentation de 152% de l'encours des dettes sur la population.
Quand on a dit ça il y a une chose qui me tracasse dans votre budget, il me rappelle quelque chose, en pâtisserie, c'est la tarte citron meringuée revisitée, parce que vous avez intégré les restes à réaliser dans votre budget prévisionnel, or normalement on ne fait jamais ça.
C'est la première fois que je vois ça, je vous rappelle comment ça marche ? Mais je pense que vous le savez mieux que moi.
Normalement, on vote un compte administratif qui clôt l'année N-1 et là-dessus il y a des restes à réaliser. Ensuite, on fait un budget supplémentaire, comme l'année dernière, nous avions fait ce budget supplémentaire qui consiste à intégrer les restes à réaliser à votre budget et qui est modifié.
Alors là, je ne comprends pas pourquoi vous avez intégré les restes à réaliser déjà dès le budget prévisionnel, je ne sais pas si je suis clair ? »

Monsieur BONNINGUES, technicien du service financier : « Bonsoir, en fait c'est tout simplement parce qu'on a fait une reprise anticipée des résultats. Ça veut dire qu'on n'a pas attendu le vote du compte administratif pour reprendre le résultat de l'année précédente et donc quand on fait cette reprise anticipée des résultats, forcément on reprend également les restes à réaliser pour équilibrer ».

Monsieur DELACOUR : « Alors, c'est beaucoup moins visible. Est ce qu'on a l'autorisation du comptable de la trésorerie ? »

Monsieur BONNINGUES : « Oui, on l'a eue, il n'y a pas de soucis ».

Monsieur DELACOUR : « Alors pourquoi on ne l'a pas mis là-dessus ? On devrait le mettre en préalable ».

Monsieur BONNINGUES : « On n'a pas la situation signée par le comptable mais elle va être transmise en préfecture, il n'y a pas de souci ».

Monsieur DELACOUR : « On aimerait l'avoir parce que ça change tout, ça change la donne. C'est totalement illisible votre budget. C'était beaucoup mieux avant et ce n'est pas la M 57 qui change les choses. Donc dorénavant vous allez intégrer les restes à réaliser à chaque fois au budget primitif ? »

Monsieur BONNINGUES : « Cette année, c'est exceptionnel ».

Monsieur DELACOUR : « L'année prochaine, vous allez revenir à l'orthodoxie ? »

Monsieur BONNINGUES : « On l'a reprise de manière anticipée pour avoir une visibilité plus claire sur le budget 2023 parce qu'en 2022, on a souscrit un emprunt, donc on a énormément d'excédents sur 2022. Donc, le fait de l'intégrer directement dans le BP 2023,

on sait exactement où on va en termes de financement et c'est pour ça qu'on fait aussi un excédent de fonctionnement ».

Monsieur DELACOUR : « Je vous dis, c'est beaucoup moins lisible qu'avant ».

Monsieur BONNINGUES : « C'est une habitude à prendre ».

Monsieur DELACOUR : « Je voudrais revenir à la page 6, comme d'habitude je vais vous dire où se situe ma question.
Où on voit, pour mémoire, les crédits votés en 2022, j'aimerais savoir à quoi correspond le solde exécution section de fonctionnement reporté qui est de 2 282 595,18 € ?

Monsieur BONNINGUES : « C'est l'affectation en 2022 du résultat de 2021 ».

Monsieur DELACOUR : « C'est 2021, c'est encore N-2 ».

Madame CARON : « Oui, parce que ce sont les recettes perçues en 2022 ».

Monsieur BONNINGUES : « Il a été intégré dans le budget 2022 ».

Monsieur DELACOUR : « Maintenant, je vais passer à tout l'ensemble de la page 7 à 16, on aura quelques questions à vous poser là-dessus. Je pense à la page 7, ce n'est pas très compliqué donc on retrouve sur le chapitre 2031 la totalité des frais d'études, qui sont de 122 546 €. Alors ce que je ne comprends pas, c'est qu'on retrouve encore des frais d'études à la page 9, donc des frais d'études pour les opérations non ventilables, ou encore achats d'études pour l'administration générale de la collectivité. C'est la même chose ou pas ?

Monsieur BONNINGUES : « À la page 9, ce sont les amortissements, donc vous avez une ligne d'étude au compte 28031 qui correspond aux amortissements des études ».

Monsieur DELACOUR : « D'accord et en dessous c'est pareil, c'est un amortissement ? »

Monsieur BONNINGUES : « Oui, tous les comptes commençant par 28, ce sont des comptes d'amortissements. Ce sont des dotations aux amortissements ».

Monsieur DELACOUR : « Achats d'études c'est un amortissement, le numéro 6041 ? »

Monsieur BONNINGUES : « Non, ce ne sont plus les amortissements, c'est du fonctionnement. On passe dans la section de fonctionnement, ce sont des études mais en fonctionnement qui ne sont pas liées à des travaux ».

Monsieur DELACOUR : « Donc ça s'ajoute au 122 000 € de la page précédente ? »

Monsieur BONNINGUES : « La page précédente, c'était l'investissement ».

Monsieur DELACOUR : « D'accord, mais les deux, ce sont des frais d'études ? donc on arrive à 142 000 € de frais d'études, ok.
À la page 12, il y a une ligne qui me pose question, personnes en difficulté pour un montant de 97 000 €, je voudrais savoir à quoi cela correspond ?

Monsieur PRUVOST, 1er Adjoint : « Donc toujours sur le budget 2022 ? Après la discussion qu'on a eue pendant le compte administratif ? Parce qu'on revoit le budget 2022, là.

Monsieur DELACOUR : « On est bien sur le budget 2022, le numéro c'est 6218, moi ce qui m'interpelle c'est la somme, je veux savoir à quoi elle est affectée ? »

Monsieur BONNINGUES : « Cette ligne correspond aux prestations d'insertion ».

Madame CARON : « C'est Rivages Propres. »

Monsieur DELACOUR : « Ce sont les prestations qu'on paie à Rivages Propres pour du nettoyage et autre ? »

Monsieur BONNINGUES : « Voilà tout à fait. »

Monsieur DELACOUR : « Je voudrais qu'on vienne aux pages 19 et 20 parce que là, j'ai vraiment besoin d'éclairer mon discernement. Vous avez un total de dépenses d'investissement qui s'élève à 4 008 420,17 €, en page 19. Ensuite, vous avez une recette qui s'élève à 4 243 420,17 €, vous me suivez Monsieur Bonningues ? Comment vous équilibrez le budget, parce que normalement, il doit être équilibré ».

Madame CARON : « Ça correspond aux amortissements de 2023 ».

Monsieur BONNINGUES : « On le fait tous les ans, c'est le suréquilibre correspondant aux dotations aux amortissements ».

Monsieur DELACOUR : « Donc la différence c'est la dotation aux amortissements ? Donc il y a 235 000 € de dotations aux amortissements ».

Monsieur BONNINGUES : « À la ligne 040 ».

Monsieur DELACOUR : « C'est bizarre parce que c'est additionné ».

Monsieur BONNINGUES : « La dotation aux amortissements, c'est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Donc vous la retrouvez en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement ».

Monsieur DELACOUR : « Je regarderai parce que ce n'est pas clair. Aux pages 20 et 22, comment est calculé le taux de financement prévisionnel qui est de 1 222 732,08 € ? Vous savez, on le retrouve d'ailleurs à la fois dans le cadre section d'investissement et à la fois aussi dans la section fonctionnement ».

Monsieur BONNINGUES : « L'autofinancement, c'est la dotation aux amortissements qui constitue un autofinancement ainsi que le virement de la section de fonctionnement en investissement. Donc vous les avez également au-dessus ».

Monsieur DELACOUR : « Oui, les 887, je les ai retrouvés. Vous additionnez le virement du fonctionnement à l'investissement ? »

Monsieur BONNINGUES : « Voilà et la dotation aux amortissements. »

Monsieur DELACOUR : « Bon, je vérifierai le total. Et une dernière en page 24, sur la balance générale. On a, à la fois en haut les recettes d'investissement et en dessous, les recettes de fonctionnement. Allons directement aux recettes d'investissement, à quoi correspond le solde d'exécution positif, le R001 ? »

Monsieur BONNINGUES : « C'est la reprise du solde de la section d'investissement de l'année précédente, comme on a fait une reprise anticipée des résultats, vous l'avez ici ».

Monsieur DELACOUR : « C'est le résultat d'investissement ? »

Monsieur BONNINGUES : « Voilà, on a eu en 2022 un résultat positif ».

Monsieur DELACOUR : « Ça n'a rien à voir avec les restes à réaliser ? »

Monsieur BONNINGUES : « Non, cela n'a rien à voir ».

Monsieur DELACOUR : « D'accord, et en dessous, affectation du résultat ? »

Monsieur BONNINGUES : « En fait les 302 000 €, c'est le solde de la section d'investissement positif et les 598 000 €, c'est le virement qu'on fait au moment de l'affectation du résultat pour compenser la différence entre les restes à réaliser en dépenses et en recettes. »

Monsieur DELACOUR : « Donc c'est le virement fonctionnement, investissement ? »

Monsieur BONNINGUES : « Oui, quand vous affectez le résultat il y a une partie minimale à affecter en recette d'investissement qui doit compenser la différence entre les restes à réaliser dépenses et les restes à réaliser recettes.

Monsieur DELACOUR : « C'est quand même de l'équilibre précaire. Je voudrais maintenant aller à en page 30 sur le chapitre 21, immobilisations corporelles, on a vraiment un chapitre très lourd, de 972 808 €. L'année dernière, il était de 294 400 €, cela fait une augmentation de 230 %. Qu'est-ce qui explique une aussi forte progression ? ».

Monsieur BONNINGUES : « Ce sont des nouvelles consignes du SGC (Service de gestion comptable). Ça veut dire que les années précédentes, tous nos travaux étaient effectués sur le chapitre 23 qui est opérations en cours. On a eu des nouvelles consignes, c'est-à-dire que désormais, le chapitre 23 sera uniquement réservé aux opérations qui vont s'étaler sur plusieurs mois. Les opérations plus courtes seront payées directement au chapitre 21 ».

Monsieur DELACOUR : « Le chapitre 21 sera sur plusieurs exercices ? »

Monsieur BONNINGUES : « Non sur plusieurs mois. Si vous voulez, comptablement nous, quand on paye des travaux au chapitre 23, au bout d'un certain temps, quand l'opération est terminée, le comptable lui, fait la bascule du 23 qui est chapitre en cours au 21. Donc là, c'est le SGC qui nous demande de le faire directement nous-mêmes ».

Madame LEBON, Conseillère Municipale : « A la page 13, je voulais une précision concernant : administration générale de la collectivité, 6251 : Voyages, déplacements, missions pour 5 000 € ça concerne quoi ? »

Monsieur BONNINGUES : « Cela correspond au remboursement des agents lorsqu'ils sont en formation, en déplacement, etc. »

Madame LEBON : « C'est une somme assez importante je trouve quand même ».

Monsieur BONNINGUES : « Chaque année, c'est à peu près la même somme ».

Madame LEBON : « D'accord, merci ».

Monsieur DELACOUR : « Je vais simplement revenir sur le 21, le matériel de bureau informatique mairie. Je vois qu'on a budgété 78 940 € qui me paraît déjà une très belle somme. Je vois qu'il y a des iPads, des tablettes durcies, je suis allé voir ce qu'était une tablette durcie, c'est vraiment du matériel très cher. Parce que l'année dernière on avait déjà budgété 40 500 € donc qu'est-ce qui justifie de telles dépenses en informatique ? »

Monsieur le Maire : « La dématérialisation du Conseil municipal et l'achat des tablettes pour l'ensemble des conseillers municipaux, c'est subventionné à 80% par l'Europe. Vous ne vous perdrez plus dans vos papiers Monsieur Delacour et les autres tablettes sont pour les contremaîtres ».

Madame LEBON : « Les switch, c'est quoi ? »

Monsieur PRUVOST : « Ce n'est pas la console, c'est du matériel informatique pour pouvoir gérer le réseau dans la mairie ».

Monsieur DELACOUR : « A la page 50, concernant l'emprunt des 3 000 000 €, je vois que dans les libellés, c'est un emprunt qui a été contracté auprès de la Caisse d'épargne, je vois qu'il n'est pas libellé comme les autres emprunts de la Caisse d'Épargne, il n'y a pas le CE, il y a une raison ? »

Monsieur BONNINGUES : « C'est juste une question d'écriture. On n'a pas précisé que c'était la Caisse d'Épargne, mais c'est précisé ailleurs ».

Monsieur DELACOUR : « Oui, je le retrouve après ».

Monsieur MIELLOT, Conseiller Municipal : « Une simple précision, comment peut-on intégrer les restes à réaliser dans le budget primitif alors que le compte administratif n'a pas été voté, parce que ce n'est pas légal ? »

Monsieur le Maire : « Parce qu'on a déjà des résultats du compte de gestion, on a demandé au gestionnaire, qui nous a donné l'autorisation avec la M57 de pouvoir le faire, ce qui n'existait pas avant. Cela est juste une nouvelle nomenclature ».

Monsieur MIELLOT : « Si cela est légal, il n'y a aucun problème, mais ça ne me paraît pas très logique d'intégrer des chiffres qui n'ont pas été encore votés, ni acceptés ».

Monsieur le Maire : « Nous allons les voter maintenant. Plus d'interventions ? Guillaume ? »

Monsieur PRUVOST : « Juste quelque chose pour compléter la recette de la tarte au citron meringuée revisitée car il manque un ingrédient quand même. Parce que vous parlez de l'encours de dettes en disant qu'il est à 396 mais la moyenne de la strate est à 829. Donc, comme Caroline l'a dit, on est quand même à quatre fois en dessous du seuil critique d'endettement. Voilà, pour rassurer les Saint-Martinois qui pourraient nous écouter ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup pour ces précisions Guillaume, nous allons donc passer au vote ».

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité, le Budget Primitif de la commune 2023 (Votants : 33 / Pour : 27 /Abstention : 6)

2°) <u>Vote des taux</u>

Madame CARON : « Dans le cadre du budget primitif 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la recette se rapportant aux taxes locales et il est nécessaire d'approuver les taux suivants : foncier bâti 50,41 % ; foncier non bâti 60,35 % ; la taxe d'habitation sur les résidences secondaire 25,12 %. Je tiens à préciser que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2009. On n'y a pas touché et on n'y touchera pas ».

Monsieur le Maire : « Exactement, merci de cette précision. Effectivement, ce sera une rigueur budgétaire que nous appliquerons pendant tout le mandat, les taux municipaux ne bougeront pas ».

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité, les taux repris ci-dessus
(Votants : 33 / Pour : 27 /Abstention : 6)

3°) <u>Attribution des subventions</u>

Madame CARON : « Toujours dans le cadre du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions de fonctionnement détaillées dans le tableau qui est joint conformément à plusieurs jurisprudences. Les membres du Conseil Municipal représentant les associations suivantes ne participeront pas au vote.

Il s'agit de Madame Julietta Pinte, Présidente du Centre Social Eclaté, Monsieur Wilfrid Anfry, secrétaire adjoint de l'Office du 3ème âge, Madame Sylvie Bernardini, vice-présidente de l'OF3 et Monsieur Ludovic Latry, membre de l'Olympique Saint-Martinois.

Monsieur MIELLOT : « C'est une simple précision, cela ne me dérange pas particulièrement. Je vois que le Judo Club Saint Martinois se retrouve avec une subvention qu'ils n'ont jamais eue de 9 227,60 €, cela doit représenter quelque chose ? »

Monsieur le Maire : « Exactement, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons engagé des travaux dans la salle d'arts martiaux de Brassens afin d'y accueillir notre nouvel équipement complet pour le Club de judo. Cette subvention sert à financer une partie des travaux, pour qu'ils puissent solder auprès de la Fédération le reste des travaux à réaliser ».

Monsieur MIELLOT : « C'est très bien ».

Monsieur le Maire : « C'est subventionné à 80% et on les aide à hauteur de 20 % ».

La délibération est votée, à l'unanimité

4°) <u>Convention avec le Basket Club Saint-Martinois</u>

Madame LEBON : « J'étais sur la page attribution des subventions, celles qui vient d'être énumérée, je pensais qu'on faisait un autre vote pour les subventions qui étaient derrière, j'avais des questions à poser. Cela ne va changer mon vote, c'était juste des précisions que je souhaitais avoir. Je voulais vous remercier pour l'augmentation de la subvention à la Ligue des droits de l'homme, parce que j'en avais fait la remarque l'année dernière qu'elle n'était pas très élevée et je vois qu'elle est augmentée de 50€, donc c'est une très bonne chose. Je voulais poser la question aussi sur l'association System D c'est quoi cette association ? »

Monsieur le Maire : « C'est une association de jeux de société ».

Madame LEBON : « Par qui est présidé cette association ? »

Monsieur le Maire : « C'est un Saint-Martinois qui a décidé de lancer cette association à Saint-Martin ».

Madame LEBON : « On peut avoir son nom ? »

Madame CARON : « On pourra vous le donner sans souci ».

Madame LEBON : « J'ai vu que c'était domicilié, rue Gaston Durieux, mais on n'a pas le nom du président. Je vois aussi les Elles de l'avenir, c'est une subvention assez conséquente, on peut savoir la vocation de cette association ? »

Madame CARON : « C'est le même montant que l'an dernier. En fait, ce sont pour les femmes victimes de violences conjugales ».

Madame LEBON : « Alors ce n'est pas une association reconnue agréée par l'État »

Madame CARON : « Si nous avons tous les documents ».

Madame LEBON : « Non j'ai vérifié, elle n'est pas agréée par l'État ».

Madame CARON : « Nous aussi, parce qu'on a fait des dossiers assez lourds cette année et tout est en règle pour cette association, je vous le confirme ».

Madame LEBON : « Ah d'accord »

Madame CARON : « À quel niveau donc ? »

Madame LEBON : Dans le coin, il y a "A tire d'ailes" qui est une association reconnue agréée, il y a aussi le CIDFF ».

Madame CARON : « Il y en a d'autres, bien sûr, mais sur quel point, vous me dites qu'elle n'est pas conforme ? »

Madame LEBON : « Parce qu'elle n'est pas agréée, c'est quelqu'un qui reçoit chez elle ».

Monsieur le Maire : « Non »

Madame LEBON : « Ah bon, il y a un local ? J'aimerais savoir l'adresse du local ».

Madame CARON : « Pas de souci, on pourra vous la fournir ».

Monsieur le Maire : « De toute façon, c'est voté ».

Madame LEBON : « C'est voté effectivement mais on n'avait pas l'intention de voter contre. Donc cela ne pose aucun problème.

Madame CARON : « Nous allons voter les délibérations suivantes concernant les conventions avec les associations, une par une.
En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit définir les conditions de versement d'une subvention par la personne publique à une association quand le montant versé est supérieur ou égal à 23 000 €. Il est donc proposé de verser 80 000 € au Basket club Saint-Martinois ».

Le Conseil Municipal, attribue la subvention au Basket club Saint-Martinois, à l'unanimité.

5°) <u>Convention avec le Centre Social Eclaté</u>

Le Conseil Municipal, attribue la subvention au Centre Social Eclaté d'un montant de 808 000 €, à l'unanimité.

6°) Convention avec l'Office du 3ème âge

Le Conseil Municipal, attribue la subvention à l'Office du 3ème âge d'un montant de 15 500 €, à l'unanimité.

7°) Convention avec l'Amicale Laïque d'Ostrohove

Le Conseil Municipal, attribue la subvention à l'Amicale Laïque d'Ostrohove d'un montant de 25 000 €, à l'unanimité.

8°) Convention avec l'Olympique Saint-Martinois

Le Conseil Municipal, attribue la subvention à l'Olympique Saint-Martinois d'un montant de 42 000 €, à l'unanimité.

9°) Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Madame CARON : « Ce point concerne les autorisations de programme et de crédits de paiement, le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.
Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet à une collectivité de programmer des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, sans faire supporter l'intégralité du coût sur son budget. Ce qui vous est demandé ici, c'est d'adopter, si on peut dire, la première autorisation de programme et crédit de paiement, qui correspond à la rénovation énergétique du Centre Brassens, dont le montant de l'autorisation est de 2 600 000 € correspondant à 200 000 € de coût de maîtrise d'œuvre d'appel d'offres et de missions annexes.
Donc ce marché, est attribué et déjà notifié et on prévoit 2 400 000 € pour les travaux, mais ces travaux ne commenceront qu'en fin d'année et en votant cette autorisation de programme et de crédits de paiement, cela nous permet de payer tout de suite les travaux dès le début d'année 2024. Donc on l'a inscrit pour pouvoir payer l'année prochaine ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup pour cette précision Caroline. Juste pour vous informer, c'était une demande de la Chambre Régionale des Comptes qui nous a audités en 2020 ».

Monsieur DELACOUR : « L'autorisation de programme, ce n'est pas nouveau, ça existait déjà, mais c'est très bien. Compte tenu du coût de 2 600 000 €, j'aurais aimé avoir le détail de ce qui va être fait ».

Monsieur PRUVOST : « Dans le détail des travaux, il y a toute l'isolation par l'extérieur qui va être refaite pour permettre de diminuer les coûts d'énergie. On change le système de chaufferie et on réaménage l'intérieur visuellement pour ne plus voir le coco que vous voyez

là, le tout adossé à une étude acoustique pour pouvoir garder l'acoustique du centre qui est loué par tous les artistes qui viennent au centre culturel ».

Monsieur DELACOUR : « Est-ce qu'il y a une subvention pour tout ça ? »

Monsieur PRUVOST : « Il y a des subventions qui sont prévues, notamment des fonds européens. Actuellement, Monsieur Bertin (*Directeur des services techniques*) est en contact avec la région Hauts-de-France, qui est gestionnaire des fonds européens pour pouvoir les avoir. On a également prévu d'y allouer une partie de la dotation communautaire de la CAB et également de voir pour des fonds d'État. Au dernier Conseil Municipal, dans le Débat d'Orientation Budgétaire, on a également parlé du Département. Je sais qu'on n'est pas en quartier prioritaire de la ville, on va tenter notre chance quand même, vu qu'on accueille énormément d'enfants du QPV et que nos politiques de médiation nous permettent d'aller dans ces quartiers. On tentera notre chance ».

Madame MALAYEUDE, Conseillère Municipale : « Bonsoir, vous nous indiquez que les marchés ont été notifiés, quelles sont les entreprises qui ont obtenu les marchés et quels types de marché ont été réalisés ? »

Monsieur BONNINGUES : « La maîtrise d'œuvre a été attribuée à un groupement de commandes composé de ATW, c'est un bureau d'étude de Douai ».

Madame MALAYEUDE : « Au regard de la réponse qui vient d'être apportée, il y a uniquement le marché de maîtrise d'œuvre qui vient d'être notifié, il n'y a pas encore d'éléments concernant le marché de travaux ? »

Monsieur le Maire : « Ça viendra dans le courant de l'année, c'est pour cela qu'on a fait une autorisation de programme ».

La délibération est votée, à l'unanimité

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour les spectateurs qui pourront profiter d'une nouvelle salle très prochainement.
Merci beaucoup pour cette présentation très claire du budget et encore bravo Caroline ainsi qu'aux équipes qui ont préparé ce document ».

10°) <u>Référentiel M57-Application de fongibilité des crédits</u>

Monsieur le Maire : « C'est une délibération sur l'application de la fongibilité des crédits, c'est-à-dire que dans le budget relatif M14, il y avait des dépenses imprévues qui n'existent plus dans la nomenclature M57, mais qui nous proposent plutôt de faire une fongibilité de crédit entre les lignes. C'est quelque chose de plus simple et qui permet surtout d'éviter de passer par des délibérations de Conseil Municipal et nous permettre une plus grande souplesse budgétaire au cours de l'année.

Monsieur DELACOUR : « Merci, il y aura forcément une information du Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire : « Bien évidemment ».

Monsieur DELACOUR : « De toute façon, c'est mentionné, mais vous le ferez comme à chaque conseil ? »

Monsieur le Maire : « Comme on vous met sur la table les décisions du Maire entre chaque Conseil Municipal. Vous aurez les récapitulatifs sur table à chaque Conseil Municipal ».

La délibération est votée à l'unanimité.

11°) Rénovations et réparations de voirie /Marché pluriannuel de voirie 2023-2027/ Accord cadre à bons de commande

Monsieur DELPORTE, Adjoint : « Le précédent marché est arrivé à terme. Il faut engager une procédure qui permettra de déterminer la nouvelle société qui travaillera pour nous, dans le cadre de ce marché à bons de commande. La délibération consiste à autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure ».

Monsieur le Maire : « Merci de cette présentation claire et précise. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? »

La délibération est votée à l'unanimité.

12°) Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Autorisation de lancer l'appel d'offres

Monsieur le Maire : « C'est une autorisation de lancement de l'appel d'offres puisqu'effectivement, nous sommes arrivés aussi au terme. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? »

Monsieur DELACOUR : « Précédemment, le marché était de combien ? »

Monsieur le Maire : « On est à peu près sur les mêmes montants. En fait, c'est un montant d'ingénierie qui est hors fluide. Voilà donc c'est juste la maintenance, l'entretien et la présence du réglage des chaudières ».

Monsieur DELACOUR : « Il n'y a pas de remplacement de matériel ? »

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr »

Madame MALAYEUDE : « Il est indiqué un montant estimatif annuel. Est-ce que dans la rédaction des pièces marché, il est prévu un mini, un maxi ? »

Monsieur BERTIN, Directeur des Services Techniques : « Dans la rédaction des pièces, non, il n'y a pas de mini, pas de maxi. Il y a une estimation qui a été faite par un AMO et on va effectivement répondre sur un cahier des charges et libre à l'entreprise de répondre en fonction de ces estimations vis-à-vis notamment des investissements ».

Madame MALAYEUDE : « Il est indiqué que la durée du marché qui va être reconduite, porte aussi sur une période de 8 ans, pourquoi ce choix de rester sur 8 ans ? C'est quand même une période assez conséquente qui ne fait travailler qu'une seule et même entreprise sur la période qui assure certains revenus annuels à l'entreprise. Mais de ce fait, cela ne permet pas au regard de la concurrence, de relancer et de faire partager un petit peu le gâteau à toutes les entreprises ».

Monsieur BERTIN : « Alors effectivement, c'est un marché sur 8 ans, c'est un marché de 5 ans + 3 ans, avec une tacite reconduction annuelle. Alors pourquoi on le met sur autant d'années ? Parce que ce marché est basé sur un intéressement vis-à-vis de l'entreprise. C'est-à-dire que sur les économies d'énergie et sur les réglages des différentes installations thermiques, elle est objectivée sur les résultats. Donc si on veut quelque chose qui soit, aussi bien rentable pour l'entreprise et qu'elle puisse vraiment s'investir dans le marché et que ça soit aussi rentable pour la collectivité, il faut effectivement qu'il y ait un certain nombre d'années.

La délibération est votée, à l'unanimité

13°) Communauté d'Agglomération du Boulonnais / Listes des délibérations examinées et procès-verbaux approuvés par le bureau et conseil communautaire

Monsieur le Maire : « C'est une information, donc nous prendrons acte simplement ».

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité

14°) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité 2023. Création de trois postes d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe

La délibération est votée, à l'unanimité

15°) Création d'un emploi non permanent contrat de projet / Planification, aménagement et stratégie foncière (en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 06 août 2019)

Monsieur le Maire : « il s'agit de la création d'un poste, dont les explications vous sont données dans le document de synthèse ».

Madame LEBON : « Oui, vous dites que les explications sont données, mais c'est encore un chargé de projet, quel projet ? »

Monsieur le Maire : « C'est une réorganisation du service interne de la mairie car au 1er juillet 2023, Sandrine Famchon, Directrice Générale des Services Adjointe actuelle de la commune, va passer Directrice Générale des Services de notre commune, pour suppléer au départ d'Éric Lecerf, notre DGS. Prenant ses fonctions de DGS, elle aura besoin d'un appui technique, d'une personne nouvelle qui viendra l'épauler sur l'ensemble des missions

relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire en fonction des dossiers qui sont à traiter en mairie ».

Madame LEBON : « D'accord et on peut avoir le nom de cette personne ? »

Monsieur le Maire : « Elle n'est pas encore recrutée puisqu'on n'a pas encore délibéré ».

Madame MALAYEUDE : « Il nous est proposé aujourd'hui de se prononcer sur la création de l'emploi non permanent, pour une durée maximale de 6 ans, reconduit tous les ans. Cette personne ne sera pas la même pendant les 6 ans ? parce que je pense que la réglementation du travail ne permet pas autant de reconduction d'un contrat ».

Monsieur le Maire : « Oui, on peut reconduire le contrat une fois donc en fait c'est un contrat de 3 ans reconductible une fois d'après la nomenclature. C'est un contrat de projet de 3 ans reconductible une fois et dans la proposition de recrutement, nous demanderons à la personne, si elle est intéressée par ce poste et si elle fait l'affaire, de se former pour passer les concours de la fonction publique territoriale et ainsi rentrer dans le giron de la fonction publique territoriale et être titulaire à plein temps de son poste ».

Madame MALAYEUDE : « J'ai probablement mal lu, mais dans la durée, je vois une durée minimum d'un an et pas de 3 ans. Ce qui explique ma question ».

Monsieur le Maire : « Excusez-moi, c'est un an avec la possibilité de reconduire jusqu'à 6 ans. On a cette liberté-là. C'est un contrat de projet, donc bien évidemment, on n'essaiera pas de changer de personne »

Monsieur ALTAZIN : « Oui, parce qu'une compétence comme celle-ci, qui est une compétence importante, ne peut pas ouvrir la possibilité d'un recrutement permanent ».

Monsieur le Maire : « Il se peut que l'on trouve une personne déjà titulaire de la fonction publique territoriale. Mais des postes comme celui-ci sur les communes un peu inférieures à la nôtre n'ont plus de service d'urbanisme car les dossiers sont confiés aux EPCI compétentes. C'est la raison pour laquelle on se permet d'offrir aussi, par cette délibération, le choix d'un contrat de projet, pour ne rater aucune personne ».

Monsieur ALTAZIN : « Donc, il s'agit plus de prendre quelqu'un qui va se former plutôt que de prendre quelqu'un qui a déjà la compétence ».

Monsieur le Maire : « Des personnes avec des compétences d'urbanisme, on en trouvera certainement qui seront titulaires dans la fonction publique territoriale, mais qui ne seront pas intéressées par notre commune. C'est la raison pour laquelle on choisit une personne compétente, qui a déjà des aptitudes pour pouvoir répondre aux sollicitations, mais qui se formera sur la fonction publique territoriale en espérant qu'elle puisse passer le concours et devenir titulaire ».

Monsieur ALTAZIN : « Ce sont des hypothèses qui se réaliseront, soit la perle rare est déjà un peu connue ».

Monsieur le Maire : « Je suis désolé de vous décevoir, mais non, nous n'avons pas trouvé encore. Nous allons passer simplement par cette délibération pour s'offrir les moyens et, par l'intermédiaire de notre service communication, qui ce soir nous filme comme chaque soir de Conseil Municipal, peut-être qu'un message est passé auprès de quelqu'un qui serait intéressé. Nous l'espérons ».

Monsieur ALTAZIN : « Mais ça dépendra du salaire aussi i ».

Monsieur le Maire : « Vous savez, comme moi, que quand on rentre en carrière dans la fonction publique, on n'y vient pas pour gagner de l'argent, mais pour le bien du service public »

La délibération est votée, à l'unanimité

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour l'ensemble de ces délibérations. Le Conseil n'est néanmoins pas tout à fait terminé. Monsieur Altazin, vous nous avez posé une question, et vous m'avez demandé une réponse, donc il faudrait s'il vous plaît, que vous me posiez la question afin que je puisse vous apporter la réponse que j'avais préparée ».

Monsieur ALTAZIN : « Bien merci beaucoup, alors ce n'est pas que je n'ai plus la question sous les yeux, mais c'est parce que malheureusement, j'ai été absent au Conseil précédent et cette question concerne le précédent conseil. Mais merci en tout cas d'y revenir. C'est presque la réflexion d'un habitant lambda de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, c'est une question qui est posée aux personnes ici présentes qui font partie du Conseil communautaire. Je m'étonnais effectivement, du bien-fondé politique, de nous associer à une réalisation calaisienne de tri sélectif des déchets, par une technologie améliorée qui est le tri optique. À penser, qu'on ne serait pas capable d'intégrer cette technique dans le boulonnais et ensuite je me demandais s'il n'y aurait pas d'impact sur l'emploi des personnes qui sont aujourd'hui dans ce secteur ? Et enfin, si par exemple il y avait des nécessités de mouvements de personnes ou il y aura une obligation de déplacement par camion, par train, de tous ces déchets qui sont accumulés localement. Je ne suis pas sûr, de la responsabilité écologique, qui est la nôtre dans ce domaine. Parce que précisément, le tri, c'est une éco-responsabilité de faire des centaines de kilomètres, je ne sais pas à quelle fréquence, peut-être tous les jours, toutes les semaines, tous les 2 jours ? Au vu en plus du coût de l'énergie aujourd'hui, qu'est-ce qu'on gagne à faire cela ? »

Monsieur le Maire : « Je vais tâcher d'être assez simple et clair parce que c'est extrêmement technique. Donc la CAB a lié son activité de tri avec Calais pour une raison simple et économique. À partir du 1er janvier 2023, il est obligatoire de trier tous les déchets non organiques, ce tri suppose la capacité de reconnaître les différents modèles de plastique. Or, cet exercice n'est pas réalisable à l'œil nu, alors il faut investir dans une machine de reconnaissance optique. L'investissement pour cette machine est pour plus de 30 000 tonnes de déchets, et n'est subventionnable que pour des EPCI de plus de 500 000 habitants. Une étude faite par le pôle métropolitain a indiqué que le choix le plus pertinent serait d'installer ce matériel à Calais, puisque central, par rapport au pôle métropolitain. Cette solution étant aussi la moins onéreuse et la plus rapidement réalisable au vu des

infrastructures calaisiennes déjà existantes. Juridiquement, une convention a été établie par les collectivités et la CAB, y est forcément représentée humainement dans le bureau de représentation et aussi financièrement. Les coûts de transport sont partagés par les Communautés bénéficiant de ce service. Pour être plus précis, il n'y aura qu'un seul véhicule par jour qui se déplacera de la CAB vers Calais. Et ce n'est pas tous les petits véhicules qui vont transporter. Un centre de tri spécifique va être créé sur l'Inquétrie.
Ce principe répond aux enjeux de la transition écologique, puisque nous trierons mieux et donc nous allons diminuer nos déchets résiduels organiques. Concernant le transport, ce ne sera donc qu'un véhicule par jour qui réalisera le trajet et non plus tous les véhicules de collecte.
Ainsi, l'impact sera quasi nul par rapport au mode de transport actuel dans le cadre de la transition écologique. La gestion des emplois par la CAB a été lissée sur ces 5 dernières années, pour anticiper une baisse des besoins en ne remplaçant pas tous les départs en retraite. Bien que la politique de la CAB, est de gérer au mieux ces fonds et surtout d'éviter d'augmenter les taxes dans la situation actuelle, la hausse des coûts de l'exercice des carburants et des marchés d'enfouissement des déchets, et surtout la hausse de la TGAP, qui est la taxe générale sur les activités polluantes.
Elles ont eu un impact direct sur l'augmentation de l'atome, qui faisait partie de vos questions. Donc voilà, la CAB s'est organisée au sein du pôle métropolitain de la Côte d'Opale pour organiser au mieux la collecte des déchets et rationaliser cette collecte sur l'ensemble du territoire du pôle métropolitain, qui, je le rappelle, va de la CAB jusqu'à Dunkerque en passant par Saint-Omer. J'espère avoir était assez clair.

Je vous remercie pour ce Conseil Municipal, je tiens à remercier le public venu nombreux ce soir. La presse qui est toujours présente, le service communication pour la transmission, les services de Brassens, pour la sonorisation et l'installation par les services techniques, les techniciens qui sont présents à nos côtés pour organiser ces conseils municipaux. Je vous souhaite une excellente soirée à tous et à très bientôt ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 05.

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

Le Maire,
Raphaël JULES

Visa du secrétaire de séance :